

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT

ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)



Résidence Du Fort Gassion



Résidence Les Bateliers



Résidence De la Lys

*Avis favorable
du Conseil de Surveillance et du
Conseil de Vie Sociale du 13/12/2023*

AL-DD-062Version 01 sur Ennov
22/03/2024

Table des matières

Préambule	3
I. Le respect des droits de la personne accueillie	3
1.1 La dignité de la personne	3
1.2 L'intimité et la vie privée	3
1.3 La protection de l'intégrité de la personne	4
1.4 La confidentialité et le secret professionnel	4
1.5 Le Conseil de la vie sociale	4
1.6 Les personnes qualifiées	4
II. Les règles de la vie collective	5
2.1 Le respect du contrat de séjour personnalisé	5
2.2 Le respect des biens individuels et des équipements collectifs	5
2.3 Les faits de violence et de maltraitance / le respect des personnes	5
2.4 La restauration / l'hôtellerie	6
2.5 Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires	7
2.6 Les visites	7
2.7 Le courrier	8
2.8 Les boissons alcoolisées – Tabac	8
2.9 Les nuisances sonores	8
III. Les modalités liées à la prise en charge	8
3.1 Les critères d'admission en EHPAD	8
3.2 Les critères de sortie en EHPAD	9
3.3 Les Critères d'admission en PASA (Pôle d'activité et de soins adaptés) :	9
3.4 Les critères de sortie ou de réorientation en PASA (Pôle d'activité et de soins adaptés)	9
3.5 Les critères d'admission en Unité de Vie Alzheimer (UVA)	10
3.6 Les critères de sortie ou de réorientation en Unité de Vie Alzheimer (UVA)	10
3.7 Les critères d'admission en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)	10
3.8 Les critères de sortie ou de réorientation en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)	11
3.9 Les critères d'admission en Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA)	12
3.10 Les critères de sortie en Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA)	12
3.11 Les soins médicaux et paramédicaux	12
3.12 La sûreté des biens	12
3.13 La sécurité des personnes	13
3.14 Les situations exceptionnelles	13
3.15 Les assurances	13
IV. L'organisation et l'affectation des locaux	14
4.1 Les conditions générales d'accès	14
V. Sorties Ponctuelle, déplacements, vacances	14

Préambule

Ce règlement de fonctionnement vous présente les principales modalités d'exercice des droits et obligations des Personnes Accueillies, du personnel et des visiteurs de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).et de l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA).

Ce document est remis à toute personne accueillie ou à son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour ainsi qu'à toute personne qui intervient à titre libéral, salarié ou bénévole. Ce règlement de fonctionnement régit les règles de la vie collective. L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent l'application de certaines règles de conduite : Respect, Délicatesse, Politesse, Courtoisie, Convivialité voire Solidarité.

3

I. Le respect des droits de la personne accueillie

En cas d'incapacité, ce droit est exercé par le représentant légal.

1.1 La dignité de la personne

La personne accueillie a droit au respect de sa dignité, principe constitutionnel fondamental.

L'accueil et le séjour dans la structure s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Cette charte est affichée au sein de l'établissement et remise aux Personnes Accueillies au moment de l'admission, par le biais du livret d'accueil.

1.2 L'intimité et la vie privée

L'intimité des soins et de la toilette sont respectées. Le tutoiement est interdit sauf si demande du Résident consignée dans le dossier du résident informatisé.

Le droit à l'image étant une composante de la vie privée, la Personne Accueillie peut refuser d'être photographiée ou de voir apposer des photographies la représentant dans les locaux de la structure ainsi qu'à l'extérieur. Pour ce faire, elle est invitée à consigner son accord par le biais du document retraçant le droit à l'image.

Le personnel soignant respecte la vie affective et sexuelle de la Personne, dès lors qu'il ne porte pas atteinte à la liberté, à la dignité et à l'intimité des autres personnes.

Les conditions de la pratique religieuse sont facilitées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le fonctionnement du service.

1.3 La protection de l'intégrité de la personne

Le médecin est tenu d'informer la Personne Accueillie du bénéfice et des risques lors des soins et aura besoin de recueillir son consentement éclairé.

Si la personne n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté, pour tout acte médical, il faut s'attacher à recueillir l'accord de la famille ou la personne de confiance ou du représentant légal (ou du juge des tutelles), sauf en cas d'urgence vitale ou d'impossibilité de joindre ces derniers.

1.4 La confidentialité et le secret professionnel

La prise en charge pluridisciplinaire implique un travail en équipe et en partenariat entre professionnels se complétant ainsi dans leurs interventions. Ces professionnels sont soumis de par la loi à l'obligation de respect du secret professionnel, garantissant une relation de confiance entre le Résident et l'institution.

La Personne Accueillie Le Résident, la famille et/ou le représentant légal ont la possibilité d'accéder aux informations concernant l'état de santé en suivant les procédures de l'Etablissement. L'accès au dossier informatisé est sécurisé, en concordance avec les recommandations de la CNIL. (Commission Nationale Informatique et Liberté).

1.5 Le Conseil de la vie sociale

Il existe, conformément au décret n°2004-287 du 24 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale, instance d'expression des Personnes Accueillies et de leurs familles.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement.

Il est composé de représentants élus ou désignés pour un an au moins et trois au plus par scrutin secret :

- Des résidents
- Des familles
- Des personnels
- Du conseil de surveillance du CH d'Aire sur la Lys

Leurs noms sont portés à la connaissance des Personnes Accueillies et des familles par voie d'affichage. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

1.6 Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002-2 et le décret du 14 novembre 2003, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les usagers et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes sont affichées et jointes au livret d'accueil. Les personnes qualifiées peuvent vous aider en cas de recours.

II. Les règles de la vie collective

2.1 Le respect du contrat de séjour personnalisé

Un contrat de séjour est établi entre le Directeur du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et le Résident lors de son admission ou sa famille ou son représentant légal.

2.2 Le respect des biens individuels et des équipements collectifs

Pour votre confort, la direction s'attache à préserver la qualité des locaux et équipements de cette structure. Il est demandé de respecter les équipements, le mobilier et le linge, mis à votre disposition dans l'établissement en fonction de votre état de santé (lit, fauteuil...).

Les dégradations commises par une personne lui seront facturées, chacun étant civilement responsable de ses actes.

2.3 Les faits de violence et de maltraitance / le respect des personnes

La vie en communauté impose le respect de chacun.

Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos de la Personne Accueillie ni gêner le fonctionnement des services. Lorsque la tranquillité et la sécurité des autres Personnes sont menacées par un visiteur, celui-ci pourra être prié de quitter les lieux sans délai, et l'accès des locaux pourra lui être refusé par le directeur.

Les faits de violence sur autrui sont également susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

La direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Le résident et ou son représentant légal peut faire part des événements dont elle a connaissance par courrier au Directeur de l'établissement.

Toute personne a la possibilité de dénoncer les faits de maltraitance dont elle est témoin au cadre de santé de l'unité d'accueil.

La maltraitance peut revêtir d'innombrables formes : elle peut être physique, financière, psychologique et être générée par des actes, mais aussi par leurs absences, sous forme d'abandon et de négligences.

Le traitement des situations de maltraitance est une priorité pour la structure. Ces situations font l'objet d'une vigilance particulière de la part des professionnels.

Dans un but de prévention, des actions sont mises en place pour sensibiliser le personnel, sous forme de « journées bientraitances », de participation au groupe de travail « bientraitance ». Des référents bientraitance ont également été nommés au sein de l'établissement.

Ces actions permettent de rappeler régulièrement les principes de bientraitance, les situations de maltraitance possibles, la conduite à tenir en cas de détection, les enjeux et les modes de signalement.



Un signalement peut être fait auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts De France

(Tél : 03.62.72.77.77, Fax : 03.62.72.88.75, mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

et/ou du Département du Pas de Calais (mail : das.signalement@pasdecalais.fr)

Une information doit être faite auprès de la Direction de l'établissement.

6

2.4 La restauration / l'hôtellerie

Les repas sont servis dans les salles à manger ou en chambre si l'état de santé de la Personne le justifie :

⇒ petit déjeuner à partir de 7 H 45

⇒ déjeuner à partir de 12 H

⇒ dîner à partir de 18 H 30

Le lieu et l'horaire des repas sont susceptibles d'être modifiés en fonction de situation particulière.

Une collation est servie au milieu de l'après-midi. Une collation est proposée le soir en fonction du désir.

Durant la période estivale, des apports hydriques supplémentaires sont apportés au cours de la journée.

Les menus proposés tiennent compte du régime que vous devez suivre médicalement.

Pour des raisons de sécurité alimentaire, nous vous invitons à ne pas stocker de denrées dans votre chambre. Toutefois l'établissement décline toute responsabilité en cas d'apport d'aliments ne provenant pas de la cuisine du Centre Hospitalier.

Pour la résidence de la Lys et la résidence des Bateliers, les denrées périssables sont à remettre au personnel pour les mettre au frais. Un réfrigérateur est mis à disposition des Résidents.

Pour la résidence du Fort Gassion et la Résidence des Bateliers une table de chevet réfrigérée est à disposition dans chacune des chambres.

La Personne Accueillie peut inviter les personnes de son choix à déjeuner (dans la limite de la capacité du restaurant et après réservation des repas et achat des tickets restaurant).

Un recueil de vos suggestions concernant les repas est réalisé par le personnel de la structure afin d'être traité en commission de menus où vous avez la possibilité d'y assister.

2.5 Les prescriptions d'hygiène de vie nécessaires

Une hygiène corporelle satisfaisante est exigée pour le résident. Un bain ou douche sera proposé au moins 1 fois/semaine par le personnel qualifié, en fonction du degré d'autonomie, en respectant le projet de vie personnalisé.

L'environnement immédiat de la Personne fait aussi l'objet d'exigences qualitatives en terme d'hygiène. C'est pourquoi les placards et tables de nuit seront vérifiés et nettoyés à date régulière par le personnel qualifié en présence du Résident.

Divers protocoles ont été mis en place pour assurer l'hygiène de l'environnement.

Veillez à garder les lieux propres, à respecter l'hygiène des locaux et des sanitaires qui font l'objet d'un nettoyage régulier par un personnel qualifié.

7

2.6 Les visites

Les visites sont autorisées, tous les jours, de 8heures à 20heures.

En cas de situation particulière, un aménagement de ces horaires est possible après demande auprès du responsable de service ou en cas d'absence, auprès du personnel soignant.

Si votre état de santé le nécessite, un proche peut vous accompagner la nuit. Les tickets "nuit" et "petit-déjeuner" sont disponibles au bureau du personnel en semaine. Le week-end, vous aurez à remplir une fiche pour facturation auprès du service.

Le médecin peut être amené à limiter les visites ou d'inviter à les suspendre en fonction de l'état de santé du résident.

Les visiteurs sont tenus d'avoir une conduite compatible avec la vocation de l'établissement, sous peine d'exclusion immédiate. Les enfants devront rester sous surveillance de leurs parents. Les démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'Etablissement. Cependant les visiteurs peuvent venir avec un animal de compagnie dans la mesure où ils en prennent soin et que l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres résidents. Celui-ci doit être tenu en laisse et à jour de ses vaccinations. Le carnet devra être présenté à l'administration au préalable.

En Unité de Vie Alzheimer, les visites ont lieu dans les chambres ou les salons dédiés. Les visites et sorties en dehors des unités se font sous la responsabilité des visiteurs.

Le courrier est distribué chaque matin, du lundi au vendredi par les services d'animation. La lecture est faite si besoin avec l'accord de la Personne Accueillie et/ou de la famille.

Vous pouvez vous rapprocher de l'équipe soignante pour l'envoi de vos courriers affranchis.

Toutefois pour toute correspondance administrative reçue par la poste et concernant la le-Résident, la famille ou le représentant légal (sur présentation d'une pièce d'identité) est tenue de retirer le courrier à l'accueil lors de son passage dans l'Etablissement.

2.8 Les boissons alcoolisées – Tabac

L'apport extérieur de boissons alcoolisées doit être soumis au préalable à l'information de la direction. Il est interdit de fumer dans les locaux, des espaces dédiés sont prévus à cet effet. Il est indispensable de suivre les consignes de sécurité incendie de l'établissement.

2.9 Les nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de TV ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion.

En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera proposé.

III. Les modalités liées à la prise en charge

3.1 Les critères d'admission en EHPAD

Après une visite de pré-admission, l'admission se fait soit par entrée directe du domicile, par transfert d'un autre service ou d'un autre établissement, pour les personnes âgées d'au moins 60 ans, ayant une perte d'autonomie physique et/ou mentale.

Pour les personnes âgées de moins de 60 ans, une dérogation d'admission peut être accordée par le Conseil Départemental.

En cas de demande de prise en charge par l'aide sociale du tarif hébergement, un dossier de demande doit également être déposé auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Avant l'admission, vous devez vous présenter avec votre famille au secrétariat médical muni(e) des documents demandés dans le contrat de séjour.

3.2 Les critères de sortie en EHPAD

Les motifs de sortie sont repris dans le contrat de séjour. Il peut être à la demande de l'usager ou de la direction selon les critères précisés dans le contrat de séjour.

3.3 Les Critères d'admission en PASA (Pôle d'activité et de soins adaptés) :

Les Personnes Accueillies de l'EHPAD « Fort Gassion » susceptibles d'intégrer le PASA devront répondre à différents critères et présenter :

- La maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- Des troubles du comportement modéré mesurés par un score strictement supérieur à 3, à au moins un des items de l'échelle NPI-ES et dont l'ampleur est mesurée entre 2 et 4 sur l'échelle de retentissement. Ces troubles du comportement altèrent la sécurité et la qualité de la personne et des autres résidents
- Aucun syndrome confusionnel (défini par l'HAS : « Confusion aigue chez la personne âgée »)
- Une certaine mobilité : capable de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant
- Hors critères d'admissibilité UHR

Référence à l'annexe 5 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet Médico-social du plan Alzheimer.

La proposition est faite par l'équipe pluridisciplinaire avec un aval du médecin coordonnateur ou en son absence du médecin de l'équipe mobile de gériatrie.

3.4 Les critères de sortie ou de réorientation en PASA (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Chaque situation sera évaluée régulièrement par le biais de réunions de synthèse en équipe pluridisciplinaire, en utilisant les informations dans le dossier (transmissions ciblées), l'évaluation du NPI-ES, l'avis de l'équipe de l'EMG pourra être sollicité, la fiche d'évaluation hebdomadaire de l'évolution motrice, cognitive, sensorielle et sociale de la Personne Accueillie (annexe 1). Le médecin décidera de la réorientation en tenant compte de ces différents éléments.

La famille ou le représentant légal seront également associés à la réflexion ou informés

Les autres motifs de sortie sont repris dans le contrat de séjour.

3.5 Les critères d'admission en Unité de Vie Alzheimer (UVA)

Les unités spécifiques Alzheimer s'adressent aux Personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou syndrome apparenté, compliqué(e) de symptômes psycho-comportementaux comme l'instabilité psychomotrice, les fugues, la déambulation nocturne, les cris, l'agressivité, l'anxiété, l'apathie, la désinhibition comportementale dont la sévérité et/ou la persistance compromettent la qualité de vie du résident et sa sécurité, et ne sont pas compatibles avec son maintien dans l'unité traditionnelle de l'EHPAD.

Le consentement de la personne accueillie ainsi que de sa famille est activement recherché. Un entretien préalable est réalisé, regroupant le médecin coordonnateur, le cadre de santé et éventuellement le psychologue ainsi que la future Personne Accueillie et son accompagnateur (membre de la famille ou proche). Il se présente sous forme d'une évaluation ou d'un bilan médico-social. Après consultation de l'équipe pluridisciplinaire, le directeur prononce l'admission. Le diagnostic de la pathologie doit être posé au préalable et son annonce faite.

10

3.6 Les critères de sortie ou de réorientation en Unité de Vie Alzheimer (UVA)

La décision de la sortie de la Personne doit être recherchée au maximum de façon consensuelle. Aussi, chaque sortie est étudiée au cas par cas, lors d'une réflexion en équipe : directeur, médecin coordonnateur, psychologue, agents de l'unité. Cette décision est également discutée en lien étroit avec la famille.

Les critères sont : l'aggravation brutale des troubles du comportement inexplicable après la réalisation d'un bilan simple ; une intensité des symptômes comportementaux ne rendant pas compatible la vie du résident dans l'unité.

Le résident doit être déambulant et suffisamment autonome pour s'alimenter et pour la toilette.

Les autres motifs de sortie sont repris dans le contrat de séjour.

3.7 Les critères d'admission en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)

L'admission des résidents en UHR repose sur un diagnostic réalisé par le médecin coordonnateur de l'unité et l'équipe soignante sur la base de l'inventaire Neuropsychiatrique. Les résidents doivent répondre aux critères suivants :

- Personnes ayant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (critères DSM IV, NINCDS-ADRDA)
- Associée à des troubles de comportement sévères mesurés par un score strictement supérieur à 7 à une des items de l'échelle NPI-ES concernant les troubles perturbateurs suivants : idées délirantes, hallucinations, agitation/agressivité, désinhibition, exaltation de l'humeur/euphorie, irritabilité/instabilité de l'humeur/euphorie, irritabilité/instabilité de l'humeur, comportement moteur aberrant.
- Avec une échelle de retentissement du NPI-ES à 5, éventuellement 4 lors de 2 évaluations au cours du mois précédent.
- Mobiles, c'est-à-dire capables de se déplacer seul, y compris en fauteuil roulant.

Les personnes accueillies en UHR pourront déjà être accueillies en SMR (Service Médicaux et de Rééducation) ou hébergées dans le secteur EHPAD du CH d'Aire sur la Lys mais aussi venir des services d'hospitalisation, du domicile ou des EHPAD environnants.

L'admission se fera selon une priorisation liée à l'évaluation médicale et en tenant compte de la situation individuelle de la future Personne Accueillie (existence ou non d'un aidant familial, hébergement non adapté dans un autre EHPAD, multiples hospitalisations, ...)

Pour chaque demande d'admission en UHR, une visite de pré admission est réalisée avec la famille par le médecin coordonnateur avec le cadre de santé. La décision sera prise en équipe pluridisciplinaire en sollicitant éventuellement l'avis de l'équipe mobile de gériatrie.

Le résident, la famille et/ou le représentant légal et/ou la personne de confiance seront associés à la décision d'admission en UHR. Le consentement de la Personne avec l'adhésion de l'entourage sera recherché au cours de l'entretien de pré admission

3.8 Les critères de sortie ou de réorientation en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)

Les personnes présentant les critères suivants seront réorientées vers les EHPAD :

- personnes confinées au fauteuil ou au lit
- personnes dont les troubles de comportement ont diminué de façon significative : tous les critères NPI-ES sont inférieurs à 3 pendant 1 mois.

Une évaluation régulière des critères NPI-ES sera réalisée. Le médecin décidera en concertation avec l'équipe de la réorientation dès lors où il y a inadéquation avec le fonctionnement de la structure, les activités socialisantes ou thérapeutiques proposées ou une amélioration de l'état de santé et en particulier une diminution des troubles du comportement.

Chaque situation sera évaluée régulièrement par le biais de réunions de synthèse en équipe pluridisciplinaire, en utilisant les informations dans le dossier (transmissions ciblées), l'évaluation du NPI-ES, l'avis de l'équipe de l'EMG pourra être sollicité. Le médecin décidera de la réorientation en tenant compte de ces différents éléments.

La famille ou le représentant légal seront également associés à la réflexion et informés de la décision de la réorientation.

En fonction de la situation, il pourra être proposé une réorientation en UVA, en EHPAD, ou une hospitalisation si nécessaire.

Les autres motifs de sortie sont repris dans le contrat de séjour.

3.9 Les critères d'admission en Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA)

Après une visite de préadmission, l'admission se fait soit par entrée directe du domicile, par transfert d'un autre service ou d'un autre établissement, pour les personnes âgées d'au moins 60 ans, ayant une perte d'autonomie physique et / ou mentale.

A titre exceptionnel, pour les personnes âgées de moins de 60 ans, une dérogation d'admission peut être accordée par le conseil départemental.

3.10 Les critères de sortie en Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées (UVPHA)

Les motifs de sortie sont repris dans le contrat de séjour.

3.11 Les soins médicaux et paramédicaux

L'établissement assure une permanence des soins 24H/24H.

Les infirmier(e)s et le personnel soignant sont les interlocuteurs privilégiés des familles pour toutes les questions relevant de leurs compétences.

La Personne Accueillie et/ou sa famille seront sollicités pour élaborer le projet vie personnalisé dans lequel des objectifs et des actions spécifiques seront déclinés.

Les médicaments sont fournis par la pharmacie du Centre Hospitalier, sur prescription médicale. L'apport de médicaments en dehors de ceux prescrits n'est pas autorisé.

Pour les prothèses, appareils auditifs, dentaires et les matériels d'aide au déplacement personnalisés, une demande de prise en charge sécurité sociale est systématiquement effectuée sur prescription médicale (l'achat des fournitures reste à la charge de la Personne Accueillie. En cas de refus de prise en charge par la caisse de sécurité sociale, le règlement est à la charge du Résident.

3.12 La sûreté des biens

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le Résident peut conserver des biens et objets personnels. **Les biens et objets de valeur peuvent être déposés à l'accueil du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys**, contre réception d'un reçu de dépôt. Les biens et objets de valeurs déposés seront aussitôt transmis au comptable. Une procédure existe pour les dépôts de valeurs

En cas de vol, le mobilier personnel et les objets personnels du Résident **non déposés à l'accueil** ne sont pas garantis sauf si celui-ci a souscrit une assurance dommage aux biens et objets de valeur personnels. Le Résident doit également prendre soin de ses prothèses (dentier, appareil auditif, lunettes...) car en cas de perte, de vol ou de casse, la responsabilité de l'établissement ne saurait être impliquée.

3.13 La sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre les moyens pour garantir la plus grande sécurité aux Personnes.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie, de système de vidéo surveillance et de dispositifs de sécurité appropriés conformes aux normes de sécurité en vigueur. Des exercices et formations « incendie » sont régulièrement organisés pour le personnel.

L'utilisation des équipements et appareillages de la chambre ne doit pas être détournée de son objet. **Pour les mêmes raisons de sécurité, l'utilisation de chauffage d'appoint ainsi que tous les ustensiles générant une flamme ou équipés d'une résistance est interdite.** Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé.

Incendie : Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés. Bien que les chambres soient équipées de détecteurs incendie, et eu égard à la dépendance (physique et psychique) des résidents accueillis, il est formellement interdit d'y fumer.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres et les couloirs. Les usagers et leurs proches sont invités à en prendre connaissance à leur arrivée et à respecter ces consignes dans l'intérêt et pour la sécurité de tous.

3.14 Les situations exceptionnelles

Afin d'anticiper les situations de crise (climatique, épidémiologique...) l'établissement dispose d'un plan bleu.

En cas de vague de chaleur : l'établissement dispose d'une salle rafraîchie. Des boissons fraîches sont mises à la disposition des Personnes. Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence qui est déclenché par le préfet au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels. Le Plan Bleu définit les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Ce plan détaille également la Prise en Charge des résidents.

Vigilances sanitaires : L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

3.15 Les assurances

L'établissement a souscrit une garantie spécifique « responsabilité civile Hospitalière » qui s'applique à toute personne ayant la qualité de résident de la structure au moment du dommage, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés par elle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Les Personnes Accueillies doivent relever d'une garantie « Responsabilité Civile Hospitalière » personnelle pour les activités et les sorties non organisées par l'établissement.

IV. L'organisation et l'affectation des locaux

Certains locaux (office, salle de soins, réserves, ...) sont réservés uniquement à l'usage du personnel et font l'objet d'une signalisation.

Selon les différentes résidences, vous trouverez :

- une salle à manger climatisée avec TV
- une salle de bain équipée de baignoire adaptée au handicap de la personne ainsi qu'une douche
- des chambres individuelles ou doubles, avec cabinet de toilette, espace privatif du Résident
- salon de coiffure
- salon d'aromathérapie (selon les sites)
- Espace Snoezelen (selon les sites)

14

Les structures sont aménagées pour les activités et l'accueil des familles afin de proposer une prise en charge adaptée, individuelle ou en groupe par l'équipe pluridisciplinaire.

En Unité de Vie Alzheimer de la Résidence du Fort Gassion, pour des raisons de sécurité, les chambres seront fermées la journée sauf avis médical et pour des temps de repos.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible. Dans cet esprit, le personnel aide les Personnes Accueillies à accomplir les gestes essentiels quotidiens.

4.1 Les conditions générales d'accès

Le stationnement des véhicules se fait hors de l'enceinte de l'établissement.
L'établissement est accessible aux personnes handicapées, au SAMU et aux pompiers.

V. Sorties Ponctuelle, déplacements, vacances

Sauf contre-indication médicale, chacun peut aller et venir au sein de l'Etablissement et à l'extérieur en informant le personnel.

Lors de sorties, de séjours, de vacances d'une journée ou plus, le Résident ou sa famille doit prévenir l'infirmière 48 heures avant à minima (en précisant les lieux, dates, horaires et coordonnées) afin de préparer le traitement de la personne et informer l'ensemble des équipes.

L'heure du retour prévu au sein de l'établissement doit être donné si celle-ci à lieu en dehors des heures de visites.

Le transport durant ces déplacements est à la charge de l'utilisateur et ou sa famille.

Je soussigné(e)

M....., Résident

ou

M....., représentant légal de

M.....

Déclare avoir pris connaissance du présent document « règlement de fonctionnement »

De l'EH PAD (**E**tablissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes)

15

**Leet Signature
(Précédée de la mention "lu et approuvé")**

Toute modification de ce présent règlement sera portée à la connaissance de la Personne accueillie